

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Texte validé par le conseil d'administration du lycée le 25 juin 2024.

### PRÉAMBULE

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille. Les internes respecteront ce règlement dont le but est de leur assurer les meilleures conditions de travail et de vie. La vie à l'internat entraîne des contraintes spécifiques qui découlent de la vie en collectivité : respect des droits d'autrui, du travail et des missions des différents personnels et du cadre d'accueil.

L'inscription à l'internat implique l'acceptation et le respect du présent règlement, **que l'élève soit mineur ou majeur.**

### 1. - HORAIRES

#### 1.1. - Hebdomadaires :

Le lundi, la bagagerie ouvre de 8h à 8h20. Le vendredi matin, les élèves quittent le dortoir avec leurs affaires qu'ils doivent déposer dans cette même bagagerie. La bagagerie sera ouverte sous la responsabilité de la vie scolaire le vendredi pour récupérer les bagages suivant ces horaires :

- 10h15/10h30
- 13h00/13h40
- 15h30/15h40
- 16h35/16h40
- 17h30/17h40

#### 1.2. - Quotidien :

##### MATIN

7h00 : lever

7h35 : fermeture du dortoir – petit déjeuner – pointage- les téléphones ne sont pas autorisés pendant le temps de repas.

7h40 : présence obligatoire de tous les élèves au réfectoire.

##### SOIR

Heures	Activité des internes
17h35-18h15	Temps libre à l'internat ou en dehors du lycée, selon les autorisations de sortie *
18h15	Heure limite de retour des internes qui ont une autorisation de sortie*
18h15-18h40	Temps libre : accès aux chambres et au foyer
18h45-19h30	Self : Dîner – présence obligatoire des élèves au réfectoire – pointage au self - les téléphones ne sont pas autorisés pendant le temps de repas.
19h30-20h00	Accès à l'internat- pointage dans les chambres
20h00-20h45	Etude obligatoire pour tous les élèves. Une liste sera établie par les adultes de la vie scolaire afin que certains élèves fassent leur étude du soir au CDI, tandis que les autres resteront dans les chambres. Une mise à jour de cette liste sera effectuée chaque mois. Les élèves ayant des travaux à effectuer à l'aide des outils numériques pourront demander d'accéder au CDI. L'étude en chambre se fait dans le calme, portes ouvertes, téléphones portables éteints.
20h45-21h45	Temps libre : accès aux chambres et au foyer
21h40	Fin d'accès aux douches
22h00	Plus de sortie hors chambre. Pointage de tous les élèves dans les chambres.
22h30	Extinction des feux. Lecture possible à la lampe de chevet jusqu'à 22h45 au plus tard, sans toutefois gêner les autres internes de la chambre. Les portables ne sont plus autorisés.

\* Une dérogation de sortie pour **les lycéens uniquement** devra être remplie et signée par les responsables légaux pour toute autorisation de sortie en dehors du lycée sur les temps d'internat.



**Paniers repas** : des paniers repas peuvent être mis à disposition des élèves, justifiant : d'une pratique sportive et/ou culturelle régulière en club ou pour un motif religieux rentrant dans le cadre de la « liste des grandes fêtes religieuses ou commémoratives pouvant donner lieu à des demandes d'autorisation d'absence durant l'année scolaire » et publié chaque année par l'état ou d'une participation aux instances de l'établissement (réunion en soirée). En dehors de ces trois cadres, aucune demande de panier repas ne pourra être autorisée. Les demandes écrites sont à effectuer - **48H00 à l'avance** - auprès des CPE de l'établissement.

## 2. - ÉQUIPEMENT

L'interne doit se munir des affaires suivantes :

- un drap housse de dessous ( 1 personne, 90x190)
- un drap de dessus ou une housse de couette
- une couverture ou une couette
- du linge et une trousse de toilette
- une serviette de toilette
- un oreiller ou un traversin et une taie
- un cadenas (jeu de deux clés)

## 3. - HYGIÈNE –SANTÉ - SÉCURITÉ :

### 3.1. - Hygiène personnelle :

L'élève est tenu de respecter les mesures élémentaires d'hygiène suivantes :

- Chaque matin faire son lit et ranger ses affaires personnelles dans l'armoire.
- Les draps et les taies doivent être changés tous les 15 jours.
- Douche quotidienne obligatoire (le soir : entrée dans les douches avant 21h40 et dernière sortie avant 22h)

### 3.2. – Entretien des espaces :

L'emplacement du mobilier **pourra être modifié, en accord avec les responsables d'internat et dans la limite de la praticabilité pour les agents d'entretiens.**

Les chambres doivent être maintenues propres et rangées. Toute chambre dans un état de saleté manifeste, dûment constaté par un personnel ATEE, sera obligatoirement nettoyée par ses occupants en présence d'un personnel de Vie Scolaire.

Quotidiennement, aucun objet ne doit encombrer les lavabos pour permettre leur nettoyage. De même, les bureaux doivent être vidés en fin de semaine et les étagères avant les vacances.

### 3.3. - Santé :

Aucun élève ne doit détenir de médicaments. En cas de traitement médical, les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (lieux couverts et lieux extérieurs)

L'introduction, la consommation d'alcool ou de substances interdites par la Loi seront sévèrement réprimées. Tout élève présentant des symptômes d'un comportement inhabituel (ébrioité par exemple) sera immédiatement remis à la famille ou dirigé vers les services hospitaliers. Ces manquements relèvent du registre des sanctions prévues au règlement intérieur.

L'introduction d'aliments et de boissons est interdite dans les dortoirs (exception pour les bouteilles d'eau). Ils pourront être confisqués et rendus aux familles.

Il sera possible d'acheter certains produits alimentaires auprès de la cafétéria gérée par la maison des lycéens, sur des temps définis.

### 3.4. - Sécurité :

**Les multiprises sont interdites.**

L'internat est équipé de dispositifs d'alarme incendie et de lutte contre le feu.

L'élève interne doit prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées dans les couloirs et les respecter scrupuleusement en cas d'alarme.

Afin de limiter les risques d'incendie, la possession d'appareils ménagers électriques (bouilloire, thermo résistance, plaque électrique entre autres) et appareil multimédia (TV, rétroprojecteur, console de jeu...) est interdite.

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Il est formellement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur (bijoux, argent, jeux, matériel informatique...)

En cas de détérioration ou de disparition d'objets personnels, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque élève est responsable du mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation ou vol des biens de l'établissement entraînera des sanctions et/ou des réparations et la facturation sera établie sur la base du coût de remplacement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.

La répartition des élèves dans les chambres est de la compétence de la Vie Scolaire.

## **4. - SORTIES - ABSENCES :**

### **4.1. - Sorties :**

Un formulaire\* rempli lors de l'inscription ou la réinscription régit les modalités de sortie des élèves en dehors des heures de cours et le mercredi après-midi.

L'internat est ouvert le mercredi après-midi et une salle de travail est disponible de 13h30 à 18h.

En dehors de ces cadres, aucun interne ne peut quitter le lycée sans une demande écrite, au préalable, des parents et visée par les Conseillers Principaux d'Éducation, au moins 24h à l'avance.

Les internes qui ont une activité culturelle et/ou sportive bénéficiant d'un aménagement du temps à l'internat doivent se conformer aux règles d'assiduité, de comportement et de travail en externat et en internat. En cas de manquement à ces règles, l'autorisation de sortie pourrait être abrogée par le chef d'établissement indépendamment de la volonté de l'élève et de sa famille.

### **4.2. - Absences :**

Toute absence constatée à l'appel de 17h45 et de 18h15 est signalée immédiatement au responsable légal par téléphone.

Toute absence prévue d'un interne majeur ou mineur doit être signalée par écrit par le responsable légal, au moins la veille, au bureau de la vie scolaire. Un appel téléphonique de confirmation sera donné en direction de la famille.

Toutes absences injustifiées et répétées relèvent du régime des punitions et des sanctions.

## **5. - SANCTIONS ET PUNITIONS :**

Conformément au Règlement Intérieur du lycée La Champagne, le non-respect de ce règlement entraînera les punitions ou sanctions suivantes.

### **Les punitions :**

- Rappel à l'ordre par un membre de la communauté éducative.
- Devoir supplémentaire,
- Retenue ou contribution à des travaux d'entretien.
- Toute punition non effectuée peut entraîner une sanction

### **Les sanctions :**

- L'avertissement ou le blâme
- La mesure de responsabilisation ou de réparation
- L'exclusion temporaire de l'internat. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'internat (décision du Conseil de discipline). Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis

